

Rapport oral du Directeur de la CVA présenté à l'AG du 4 avril 2008

Au cours de 2007, les conditions cadre fédérales et cantonales régissant l'agriculture ont été profondément remaniées.

PA2011

Au plan fédéral, le Parlement a approuvé en juin 2007 la politique agricole PA 2011 en révisant la loi fédérale sur l'agriculture, la loi fédérale sur le bail à ferme agricole et la loi fédérale sur le droit foncier rural.

La Chambre valaisanne d'agriculture a pris position et suivi toutes les étapes de ces dossiers au long cours, arides et techniques.

PA2011, c'est un processus initié par l'OFAG en 2004 déjà et sur lequel la première prise de position de la CVA date de mars 2005, soit plus de 2 ans avant que le Parlement prenne sa décision. Dans l'intervalle, la CVA s'est exprimée lors de la consultation de l'automne 2005.

Comme pour les projets PA2002 et PA2007, le passage devant les Chambres fédérales a été déterminant. Sourd aux avis unanimes des organisations agricoles et de la quasi unanimité des cantons, le Conseil fédéral soumettait au Parlement un projet insatisfaisant pour les exploitations agricoles de ce pays. C'est à travers le Parlement que la PA2011 a pu être corrigée sur des points essentiels tels que le niveau du soutien pour le lait transformé en fromage, le maintien de la prime pour le lait de non-ensilage ou les compétences cantonales en matière d'AOC viticoles.

Suivre un tel dossier comme Chambre d'agriculture devient de plus en plus difficile sans relai direct au Parlement. Certes, l'Union suisse des paysans (USP) informe régulièrement ses sections, mais l'information parvient toujours avec un temps de retard par rapport au déroulement des débats parlementaires. C'est donc une chance pour la CVA que son Président siège au Parlement: le flux d'information est grandement amélioré et les préoccupations valaisannes y sont directement relayées.

La Chambre s'est également exprimée lors de la consultation sur les ordonnances d'application de la politique agricole 2011. L'histoire s'est répétée, puisqu'à nouveau les organisations professionnelles paysannes exprimaient un avis commun dont l'OFAG a peu tenu compte.

Ces procédures de consultation ouvertes par la Confédération ressemblent donc de plus en plus à des exercices alibi: les milieux intéressés peuvent certes s'exprimer, mais leur avis est rarement entendu. De plus en plus souvent, les chambres cantonales d'agriculture ne sont même plus consultées lors de modification d'ordonnance. Les relais de l'USP et d'Agora deviennent donc indispensables pour rester informés de l'évolution des conditions cadre.

Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural

Au plan cantonal, le Grand Conseil a voté en février 2007 la Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural.

La procédure d'adoption de la loi cantonale fut plus rapide et surtout plus sereine que celle de la PA2011, car le Conseil d'Etat a présenté aux Députés un texte de loi qui tenait compte des suggestions de la Chambre d'agriculture.

Assumant son rôle d'organisme faitier de l'agriculture, la CVA s'est exprimée sur le projet d'ordonnance cantonale sur l'agriculture et sur le projet d'ordonnance sur la vigne et le vin.

3^{ème} correction du Rhône

La 3^{ème} correction du Rhône prend forme. La Chambre est un des partenaires externes invités par la commission de pilotage du projet à participer 1 à 2 fois par an à une séance d'information sur l'avancement du projet.

L'attitude de la Chambre face à ce projet monumental qui se réalisera au cours des 20 à 30 prochaines années reste toujours la même :

- le défi du Valais à l'horizon 2030 sera de disposer de suffisamment de bonnes terres arables pour nourrir une population qui n'aura cessé de croître dans ce laps de temps
- par conséquent, la 3^{ème} correction du Rhône doit répondre aux objectifs du développement durable; or les bases légales qui soutiennent ce projet négligent les considérations économiques qui sont pourtant une composante du développement durable
- la CVA ne s'oppose pas aux mesures correctives du Rhône si elles sont justifiées pour améliorer la sécurité de la plaine
- mais l'élargissement du cours du Rhône doit être légitimé tronçon par tronçon par des raisons sécuritaires
- en outre, le projet doit mieux intégrer les autres solutions sécuritaires envisageables (entretien des digues, rétention des eaux en amont, dérivation partielle)
- les terres situées dans les zones d'élargissement doivent rester en SAU comme surfaces de compensation écologique
- enfin, l'inversion du fardeau de la preuve doit être garantie aux agriculteurs afin de faciliter la procédure en cas de dégâts causés par les modifications apportées au fleuve.

De concept général, la 3^{ème} correction du Rhône devient aujourd'hui un projet concret. Un projet de plan d'aménagement de la plaine du Rhône sera mis en consultation dans le courant du mois de mai. Je remercie M. Tony Arborino, chef de projet, d'avoir accepté d'être notre orateur du jour. Nous aurons ainsi une information de première main avant la consultation.

Marque Valais

Conformément au postulat adopté par le Grand Conseil, la marque Valais sera déclinée en français et en allemand. La décision doit être entérinée par une prochaine Assemblée générale de l'Association Marque Valais.

Les reproches formulés contre le nom de la marque ne doivent pas masquer le travail considérable qui a précédé la création du logo et le choix du nom de marque. De ce travail approfondi sont nées les valeurs que la marque faitière de l'économie valaisanne porte pour promouvoir le canton.

Car il s'agit bien de promouvoir l'ensemble de l'économie du canton en utilisant la marque. Les produits agricoles seront un vecteur de diffusion important de la marque Valais. La CVA a établi un règlement

d'attribution et d'utilisation de la marque pour les produits agricoles et agro-alimentaires. Ce règlement, qui doit encore être avalisé par l'Association Marque Valais, confie aux secteurs la compétence de choisir les produits aptes à porter la marque, d'en établir les cahiers des charges et de mettre en place un système de contrôle. En particulier, les produits AOC et IGP pourront aisément porter la Marque Valais moyennant quelques compléments à leur cahier des charges. Ce qui n'exclut pas du tout les produits dépourvus d'indication géographique.

La CVA s'est fortement engagée pour que les conditions d'accès à la marque Valais soient adaptées aux structures des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires. Il faut ici rappeler que la certification de l'exploitation ou de l'entreprise n'est pas exigée, ce qui répond à une revendication prioritaire de l'agriculture.

Promotion

La CVA a déployé de nombreuses activités au titre de la promotion collective, parmi lesquelles je relève

- la tenue d'un restaurant dans des foires grand public en Suisse alémanique et Suisse romande,
- le tournage d'un film sur le Pain de seigle valaisan AOC,
- la constitution d'une association Saveurs du Valais regroupant une trentaine de restaurants qui mettent en valeur les produits du terroir valaisans
- ou la publication de la Terre Valaisanne dans le Nouvelliste.

Outre ces activités propres, la CVA a participé à de nombreuses manifestations de promotion liées à l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg, en collaboration étroite avec Valais Tourisme. Citons :

- une distribution de sandwiches aux produits du terroir aux premiers voyageurs qui franchissaient le nouveau tunnel,
- l'organisation d'un buffet de produits du terroir pour une soixantaine de journalistes internationaux qui passaient aussi le nouveau tube,
- un méga-brunch le 9 décembre à Visp lors de l'entrée en vigueur du nouvel horaire cadencé à travers le tunnel de base,
- la tenue d'un stand d'information de restauration dans les gares de Berne, Bâle, Lucerne et Zurich

Répondant à une sollicitation du canton, la CVA a engagé depuis le 1^{er} juillet 2007 Mme Malvine Moulin comme responsable de la promotion de l'agritourisme dans tout le canton. La promotion de l'agritourisme se fait notamment à travers une page internet sur le site de la Chambre, par l'organisation du premier forum sur l'agritourisme en Valais et grâce à la bonne collaboration avec Valais Tourisme. Malvine, bienvenue à la Chambre et que le succès couronne ta passion pour l'agritourisme et les produits du terroir !

Formation professionnelle

2007, c'est aussi l'année de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions, fruit de 4 ans de travaux au sein d'AgrAliForm. Sur ce dossier, la CVA a coordonné constamment ses décisions avec l'Ecole cantonale d'agriculture dans le but d'offrir un programme de formation attractif pour les apprentis et adapté aux attentes des divers métiers de l'agriculture.

La collaboration avec l'EAC s'est encore renforcée par la réalisation d'un stand informatif lors du nouveau salon des métiers Your Challenge qui a eu lieu à la fin du mois de février à Martigny.

Interprofession du Raclette du Valais AOC

Outre ces activités intéressant l'ensemble de l'agriculture valaisanne, la Chambre s'est également investie pour des secteurs particuliers.

Je mentionne en premier lieu le projet d'Interprofession du Raclette du Valais AOC que la Chambre porte avec la Fédération laitière valaisanne. Suite à la décision du Tribunal fédéral, la désignation Raclette du Valais a définitivement été reconnue comme appellation d'origine. La création d'une interprofession est proposée pour défendre cette appellation et pour prendre les mesures nécessaires à son essor dans l'intérêt de toute la filière.

Malgré une très large diffusion de ce projet auprès des producteurs de lait, des fromageries, des alpages et des affineurs du canton - soit près de 800 destinataires – les séances d'information qui furent organisées en automne dernier ont attiré moins de quarante personnes. Le manque d'intérêt pour le projet fut une réelle déception. Je me permets de réitérer certains aspects qui me semblent incontournables pour le succès de cette future interprofession:

- la création d'une interprofession doit être une démarche volontaire des opérateurs de la filière
- le but d'une interprofession est de permettre aux représentants de la filière de prendre des décisions qui peuvent devenir obligatoires pour tous les opérateurs de la filière, y compris les non membres ; l'interprofession est donc le législateur de la filière
- un tel pouvoir est cependant lié à des conditions; elle doit être
 - a) représentative des producteurs de lait, des fromagers et des affineurs de Raclette du Valais AOC;
 - b) structurée démocratiquement, ce qui lui confère la crédibilité indispensable à son rôle ;
 - c) indépendante de toute corporation et de toute entreprise de la filière, parce qu'elle agit en faveur de tous les partenaires de la filière.

L'assemblée constitutive est planifiée pour juillet. Les producteurs de lait, fromageries, alpages et affineurs recevront encore des informations complémentaires. La Chambre reste à leur disposition pour discuter de ce projet qui doit, comme déjà mentionné, être approuvé par les opérateurs eux-mêmes.

Rachat des actions de la sucrerie d'Aarberg par l'ABS

La CVA s'est aussi préoccupée de la production de betteraves sucrières de notre canton. Les planteurs de Suisse occidentale ont été fortement pénalisés lors de l'attribution de quotas de production supplémentaires pour la campagne 2006/2007. Les fabriques d'Aarberg et de Frauenfeld avaient privilégié les planteurs de Suisse orientale, surtout ceux situés à proximité immédiate des deux fabriques, au détriment des planteurs des zones périphériques comme le Chablais. Afin de renforcer le poids des planteurs des cantons de Suisse romande et de Berne dans le capital action des deux fabriques, la CVA a apporté son appui pour que l'Association des betteraviers de Suisse occidentale (ABS) puisse acquérir les actions détenues jusqu'ici par le canton de Berne. Mission accomplie peu avant Noël grâce à une excellente collaboration entre Agora et les chambres d'agriculture des cantons concernés. La concentration des betteraves sucrières autour des fabriques devrait être évitée.

D'autres activités effectuées en 2007 figurent dans le rapport écrit qui vous est remis aujourd'hui.

Pierre-Yves Felley, directeur CVA – 4 avril 2008